

COMMUNE D'URY

Département de Seine et Marne



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...).
- la section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte difficile d'inflation, (hausse du coût de l'énergie notamment) tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maîtriser la fiscalité,
- d'avoir un programme d'investissement ambitieux autofinancé, avec la possibilité d'un recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès d'organismes financeurs chaque fois que cela est possible.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 1 100 071 €
- section d'investissement : 1 690 043 €

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

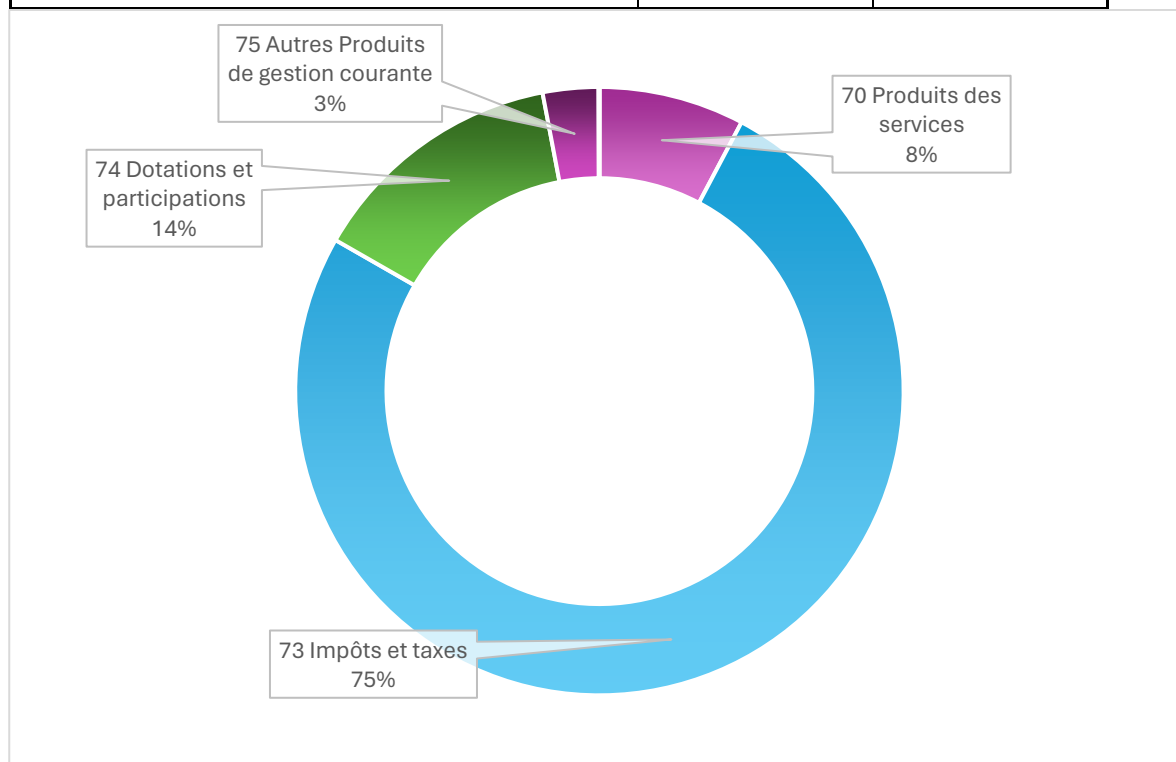
On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement et d'un décaissement effectif,
- les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (exemples : amortissements, provisions).

A - PRINCIPALES RECETTES PREVISIONNELLES

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 100 071 € se décomposent de la manière suivante :

RECETTES	BP 2023 (pour mémoire)	BP 2024
013 Atténuations de charges	500.00	200.00
70 Produits des services	69 000.66	84 961.00
73 Impôts et taxes	818 270.00	830 910.00
74 Dotations et participations	139 483.00	151 000.00
75 Autres produits de gestion courante	39 000.00	32 500.00
77 Produits exceptionnels	200.00	500.00
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	1 066 453.66	1 100 071.00
042 opérations d'ordre	1 000.00	0.00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 000.00	0.00
002 Excédent de fonctionnement reporté	196 177.34	0.00
TOTAL RECETTES	1 263 631.00	1 100 071.00



Les impôts et taxes :

Attribution de compensation : 451 621 €. Il s'agit du reversement par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) des recettes liées au transfert de la fiscalité économique.

Fonds départemental sur les droits de mutation : 40 000 €

Les impôts locaux :

Pour neutraliser les effets de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les habitations principales, les communes sont compensées fiscalement depuis 2021 par le transfert du taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le nouveau taux communal s'est donc établi à 32,26 % en 2021 (18 % taux du Département + 14,26 % du taux communal).

Afin que le supplément de la taxe foncière reçu corresponde avec le montant de la perte de la taxe d'habitation, les recettes de la TFPB sont modulées, chaque année, à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur.

Les bases d'imposition tiennent compte également :

- de la réforme conduisant à la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels,
- de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels menée depuis 2017.

Cela s'est traduit par une baisse significative des bases d'imposition de la taxe foncière en 2021.

Depuis 2023, la commune peut de nouveau faire varier le taux de la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires.

Les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué depuis 2012.

Il est précisé que les taux d'imposition s'appliquent sur des valeurs locatives déterminées par les services fiscaux de l'Etat, revalorisées chaque année selon un coefficient fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), constaté en novembre 2023, soit 3,9 %.

Sans augmentation des taux d'imposition, la recette est estimée à 339 289 €.

Les dotations:

Allocations compensatrices : 128 800 €. Ce sont les compensations liées à la baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels.

Subvention du syndicat départemental des énergies pour la maintenance de l'éclairage public :
5 000 €

Subvention de la caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs :
8 000 €

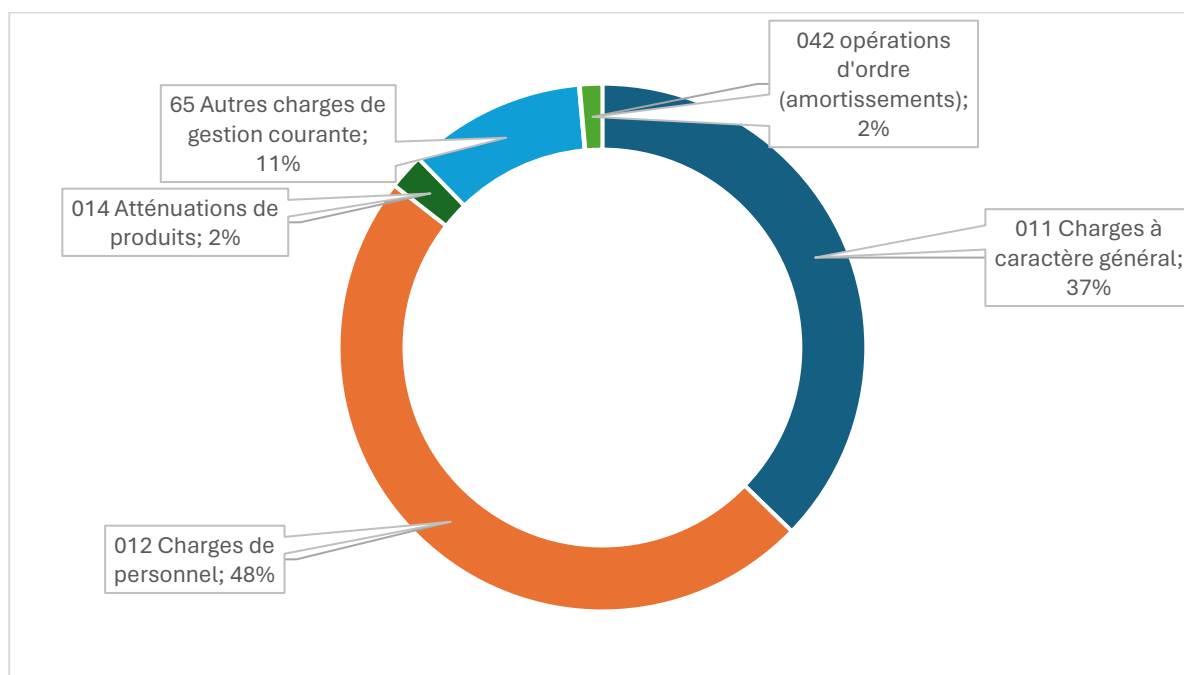
Autres recettes :

Les autres recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de la vente de produits (activités périscolaires) pour 81 911 € et des revenus des immeubles (loyers et locations des salles) d'un montant de 32 000 €.

B - DEPENSES PREVISIONNELLES

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 1 100 071 € se répartissent entre les opérations réelles et les opérations d'ordre et s'établissement comme suit :

DEPENSES	BP 2023 (pour mémoire)	BP 2024
011 Charges à caractère général	522 180.00	375 100.00
012 charges de personnel	507 100.00	486 000.00
014 Atténuations de produits	23 000.00	22 000.00
65 autres charges de gestion courante	96 600.00	109 300.00
67 charges exceptionnelles	1 000.43	499.83
68 dotations amortissements et provisions	450.00	1 510.00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 150 330.43	994 409.83
042 opérations d'ordre (amortissements)	16 556.57	13 822.17
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	16 556.57	13 822.17
023 Virement à la section d'investissement	97 044.00	91 839.00
TOTAL DEPENSES	1 263 931.00	1 100 071.00



Charges à caractère général : 375 100 €

Achats : 214 000 €, (dont 90 000 € pour les dépenses d'énergie, repas au restaurant scolaire, fournitures d'entretien, de petit équipement, de voirie et fournitures scolaires).

Services extérieurs : 101 500 € (dont entretien des bâtiments, des voiries, des réseaux, des biens mobiliers, maintenance, assurances)

Autres services extérieurs : 52 600 € (dont honoraires, rémunérations d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, publications, frais de réception, de télécommunications, de nettoyage des locaux...)

Impôts et taxes : 7 000 € (taxes foncières)

Dépenses de personnel : 486 000 €

Les dépenses incluent les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la médecine du travail et la prévoyance santé. Elles tiennent compte de l'évolution de carrière des agents, de la revalorisation des grilles indiciaires, de la revalorisation du SMIC, qui a une incidence financière sur les agents titulaires de catégorie C et sur la rémunération des agents contractuels, du recrutement d'agents contractuels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs ou des services en cas d'indisponibilité d'agents.

La commune compte 11 agents permanents et 1 apprentie.

Rémunérations : 335 000 €

Charges sociales : 151 000 €

Atténuations de produits :

Reversement au FPIC : 20 000 €

Autres charges de gestion courante : 109 300 €

Indemnités des élus : 41 000 €

Versement de subvention au CCAS : 9 500 €

Versement aux organismes de regroupement (syndicat du collègue, PNR) : 16 500 €

Subventions aux associations :

Association cantonale d'aide à domicile (ACAD) : 2 011 €

Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €

Amicale scolaire : 1 000 €

Amis du Patrimoine : 120 €

Association sportive du collègue Blanche de Castille : 150 €

Club des Sages: 1 000 €

Club Patchwork et miniatures: 2 000 €

Musique à portée : 1 500 €

Ury'thme : 5 000 €

Saint Martin d'Ury : 1 400 €

GDSA : 500 €

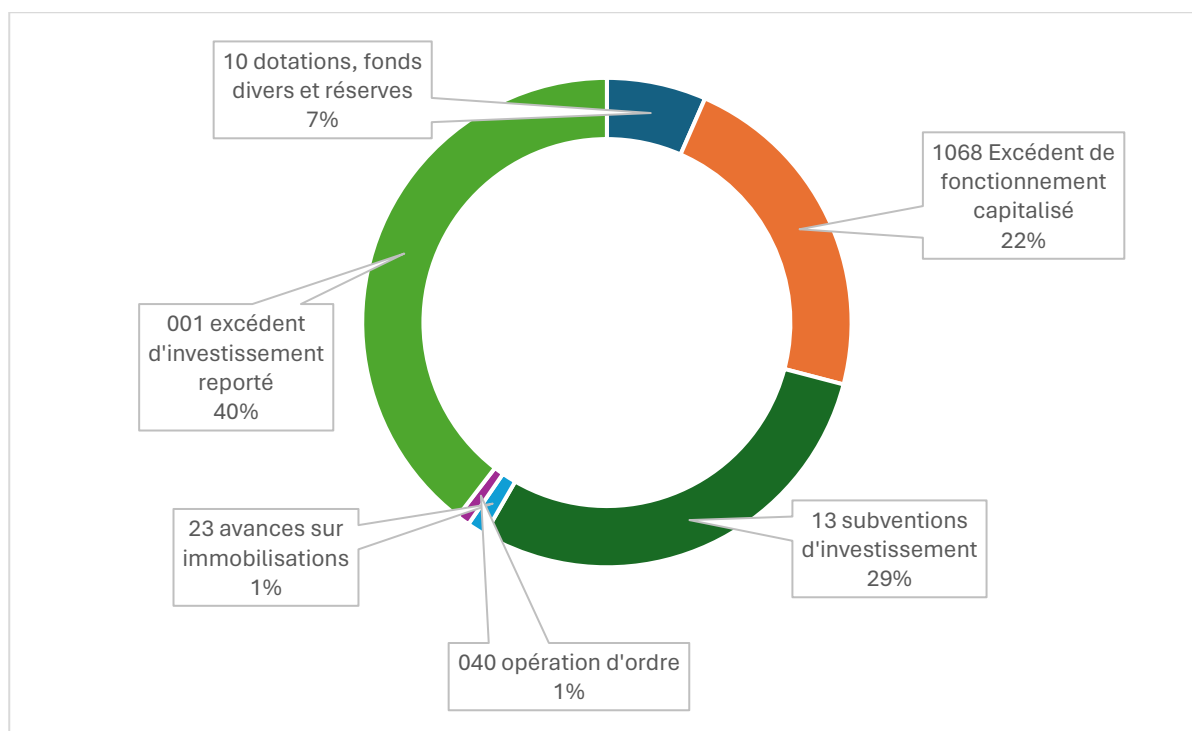
Dotation aux amortissements : 13 823 €

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

A - RECETTES

Les principales recettes attendues d'un montant de 1 690 043 € se décomposent comme suit :

RECETTES	BP 2023 (pour mémoire)	BP 2024
10 dotations, fonds divers et réserves	16 001.25	105 000.70
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	359 325.79
13 subventions d'investissement	341 100.00	467 288.00
23 immobilisations en cours	20 000.00	20 000.00
024 produits de cessions	1 000.00	1 000.00
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	378 101.25	952 614.49
040 opérations d'ordre	16 556.57	13 822.17
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	16 556.57	13 822.17
021 virement de la section de fonctionnement	97 044.00	91 839.00
001 Excédent d'investissement reporté	1 207 047.18	631 767.34
TOTAL RECETTES	1 698 749.00	1 690 043.00



- l'excédent d'investissement reporté : 631 767,34 €
- F.C.T.V.A. : 95 000 €
- Taxe d'aménagement : 10 000 €

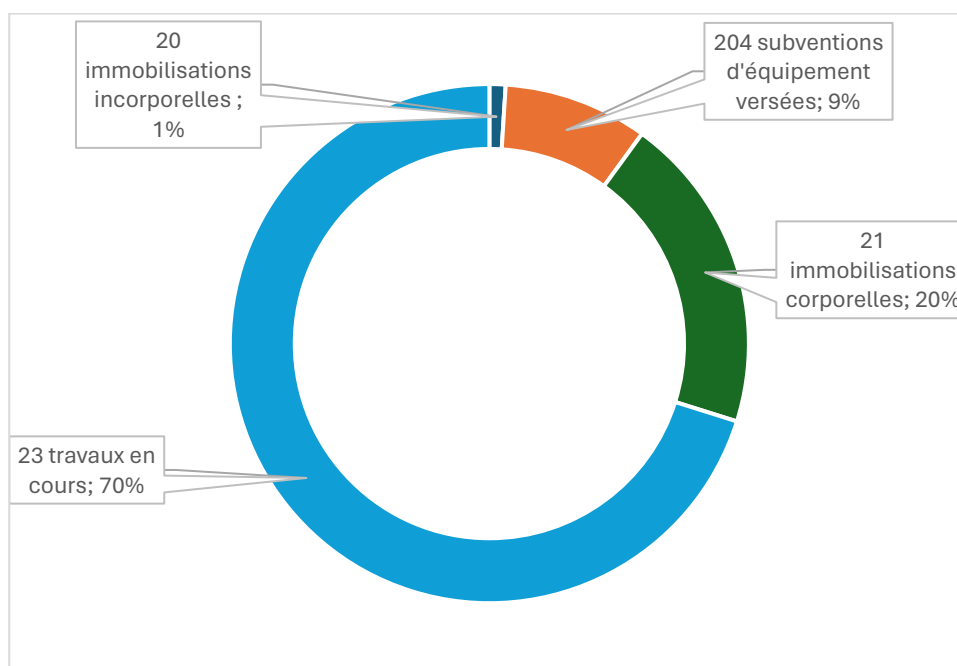
Subventions pour les équipements ou travaux d'investissement :

- 39 400 € du Département pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise et rue de Nemours,
- 33 390 € du SDESM pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue de l'Eglise et rue de Nemours,
- 10 000 € du PNR pour l'éclairage public rue de Nemours,
- 68 900 € de la Région pour les travaux de l'espace de vie sociale,
- 51 600 € du Département pour les travaux de l'espace de vie sociale,
- 118 586 € de la DRAC pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église,
- 135 000 € de la Région pour travaux de restauration des intérieurs de l'église,
- 9 912 € du Département pour la restauration du maître autel

B - DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 690 043 €.

DEPENSES	BP 2023 (pour mémoire)	BP 2024
13 subventions transférables	2 000.00	0.00
16 emprunts	0.00	0.00
20 immobilisations incorporelles	30 500.00	17 000.00
204 subventions d'équipement versées	241 000.00	153 455.00
21 immobilisations corporelles	423 000.00	333 945.00
23 travaux en cours	1 001 249.00	1 185 643.00
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	1 697 749.00	1 690 043.00
040 opérations d'ordre	1 000.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 000.00	0.00
TOTAL DEPENSES	1 698 749.00	1 690 043.00



Les travaux et équipements prévus, les plus significatifs, sont :

Travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise : 85 243 €

Travaux enfouissement des réseaux rue de Nemours : 114 326 €

Travaux d'aménagement des abords de la mairie (clôture et aménagement paysager) : 60 000 €

Aménagement d'un colombarium : 10 000 €

Isolation de la toiture des services techniques : 40 000 €

Travaux de voirie : 60 000 €

Installations de voirie (passage piéton RD 152, radars pédagogiques) : 25 000 €

Acquisition d'un véhicule utilitaire pour services techniques et d'un triporteur électrique : 50 000 €

Travaux à l'église : 552 000 €

Travaux sur l'immeuble 1 Place du Général de Gaulle : 350 000 €

Extension des services techniques : 120 000 €

Travaux aménagement sécurité RD 152 (phase étude) : 13 000 €